

N° 2024-015

OBJET :*Agriculture – Versement d'une aide
aux alpagistes victimes de la
prédation du loup en 2023*

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MORAND, 1^{er} Vice-président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

Date de convocation du conseil communautaire : 7 février 2024

Présents :

Mmes BUET Manuelle, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse ;

MM. DUPIEUX Gilbert, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....	22
pour :.....	22
contre :.....	00
abstention :.....	00

Procuration a été donnée par VINET Philippe à MARTEL Mireille.

Monsieur LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 27 juin 2023 par laquelle il avait approuvé un dispositif d'aides à destination des éleveurs victimes de la prédation du loup, et notamment une aide financière pour le recrutement d'un berger d'appui :

- montant : 80 % des frais de personnel, plafonné à 8 000 €
- critères d'attributions :
 - être éleveur ovins ou caprins sur un alpage de la CCHC,
 - avoir mis en place deux des trois moyens de protection possibles sur cet alpage (filet, chien de protection, gardiennage),
 - être exposé à la prédation lupine de manière avérée sur cet alpage.

Pour l'année 2023, il informe qu'un seul éleveur a sollicité la CCHC pour le versement de cette aide, l'EARL CHEVALLET (Marphoz – 74470 VAILLY), dont le reste à charge des dépenses engagées en 2023 après déduction de l'aide du Plan Loup s'élève à 13 036,96 €.

L'éleveur répondant à l'ensemble des critères fixés dans le dispositif, Monsieur le Président propose donc de lui verser une aide financière de 8 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **décide** de verser une aide financière de 8 000 € à l'EARL CHEVALLET dans le cadre du dispositif mis en place à destination des éleveurs victimes de la prédation du loup,
- **charge** Monsieur le Président de procéder au versement de cette aide.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Claude MORAND

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :


